

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021****DEPARTEMENT****des Landes**

Commune**de****SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 19**Absents : 8**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 7**Votants : 26**

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

Date d'affichage :**21 septembre 2021**

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CREER :

- o un emploi temporaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o un emploi temporaire à temps non complet à raison de 24/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 22/35^{ème} heures par semaine sur les grades d'adjoints d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o un emploi temporaire à temps non complet à raison de 4.5/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o un emploi temporaire à temps non complet à raison de 6/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- o un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,

- PRECISE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,



- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS